

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire
M. Pierre Lalonde, conseiller
M. Denis Bruneau, conseiller
M. Michel Brien, conseiller
M. Olivier Grenier, conseiller
Mme Annie Vincent, conseillère
M. Adrien Steudler, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Session ordinaire
du 9 janvier 2012

**Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2012
à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine**

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par René Pelletier, maire de Racine.
André Courtemanche, secrétaire trésorier, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES ;**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 5 décembre 2011;
 - 3.2 Procès-verbal de la session extraordinaire du 7 décembre 2011 ;
 - 3.3 Procès-verbal de la session d'adoption du budget du 12 décembre 2011 ;
 - 3.4 Procès-verbal de la session extraordinaire du 27 décembre 2011 ;
 - 3.5 Procès-verbal de la session extraordinaire du 28 décembre 2011 ;
4. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum) ;**
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 9 janvier 2012 ;
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Rapport de correspondance du 29 novembre au 9 janvier 2012;
7. **RÈGLEMENT**
 - 7.1 Avis de motion règlement numéro 198-01-2012 pour fixer la rémunération et le taux du kilométrage des élus municipaux;
 - 7.2 Adoption du projet de règlement numéro 198-01-2012 pour fixer la rémunération et le taux du kilométrage des élus municipaux;
 - 7.3 Avis de motion du règlement 200-01-2012 modifiant le règlement numéro 176-12-2010 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire ;
 - 7.4 Adoption du projet de règlement 200-01-2012 modifiant le règlement numéro 176-12-2010 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire ;
8. **RÉSOLUTIONS**
 - 8.1 Résolution déterminant la rémunération des employés municipaux et taux du kilométrage pour 2012 ;
 - 8.2 Résolution déterminant la rémunération pour le salaire du concierge au centre communautaire pour 2012 ;
 - 8.3 Renouvellement du contrat de l'inspecteur en voirie (M. Stéphane Beauchemin) pour 2012 ;
 - 8.4 Résolution pour la décision relative au programme d'aide à l'établissement - la municipalité a investi dans les infrastructures et

- l'amélioration des services ;
- 8.5 Évaluation du bâtiment du bureau municipal firme d'architecte Sylvain Pomerleau (Magog);
 - 8.6 Autorisation au maire et le directeur général et secrétaire-trésorier pour accepter le plus bas soumissionnaire pour couvrir les règlements d'emprunt de la municipalité numéro 183-05-2011;
 - 8.7 Autorisation de signature du maire et le directeur général et secrétaire-trésorier pour le financement par billet au montant de 260 000 \$ dont les intérêts seront payables semi annuellement ;
 - 8.8 Renouvellement de l'abonnement au journal La Tribune, pour 1 an, (222,15 \$ taxes incluses) ;
 - 8.9 Renouvellement de la cotisation du Directeur général et secrétaire trésorier à l'ADMQ (380 \$) et option assurance (210 \$);
 - 8.10 Acceptation de l'offre d'achat de M. Bertrand Cloutier pour le lot 1 824 593 et autorisation de signatures du maire et du Directeur général et secrétaire trésorier concernant la vente dudit lot, dans le rang 1;
 - 8.11 Dossier remboursement des bris survenus lors du dynamitage travaux rue de la Rivière, chèque de 1200\$ de Construction DJL ;
 - 8.12 Demande de gratuité de la Coopérative de développement pour la soirée des bénévoles du 14 janvier 2012;
 - 8.13 Demande de gratuité de l'AFÉAS pour le dîner-spaghetti du 29 janvier 2012 au profit des Racinelles;
 - 8.14 Invitation à la Tournée de solidarité rurale du Québec, qui se tiendra le 26 janvier 2012 à Sainte-Catherine-de-Hatley;

9. QUESTIONS DIVERSES

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu, en ajoutant les items suivants :

- 9.1 Assistance technique pour l'installation d'une boîte distributrice réseau pour informatisation de la salle du conseil en vue d'utilisation de portables et assistance technique aux conseillers au besoin.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 5 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 5 décembre 2011.

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le Directeur général et secrétaire trésorier soit et est, par la présente, exempté de procéder à la lecture du procès-verbal de la session du 5 décembre 2011, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

3.2 Procès-verbal de la session extraordinaire du 7 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 7 décembre 2011.

2012-01-001
Adoption de
l'ordre du jour

2012-01-002
Procès-verbal de
la session
ordinaire du 5
décembre 2011

2012-01-003
Procès-verbal de
la session
ordinaire du 7
décembre 2011

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le Directeur général et secrétaire trésorier soit et est, par la présente, exempté de procéder à la lecture du procès-verbal de la session du 7 décembre 2011, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

3.3 Procès-verbal de la session d'adoption du budget du 12 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 12 décembre 2011.

2012-01-004
Procès-verbal de
la session
ordinaire du 12
décembre 2011

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le Directeur général et secrétaire trésorier soit et est, par la présente, exempté de procéder à la lecture du procès-verbal de la session du 12 décembre 2011, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

3.4 Procès-verbal de la session extraordinaire du 27 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 27 décembre 2011.

2012-01-005
Procès-verbal de
la session
ordinaire du 27
décembre 2011

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le Directeur général et secrétaire trésorier soit et est, par la présente, exempté de procéder à la lecture du procès-verbal de la session du 27 décembre 2011, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

3.5 Procès-verbal de la session extraordinaire du 28 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 28 décembre 2011.

2012-01-006
Procès-verbal de
la session
ordinaire du 28
décembre 2011

Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le Directeur général et secrétaire trésorier soit et est, par la présente, exempté de procéder à la lecture du procès-verbal de la session du 28 décembre 2011, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

Tous les citoyens présents ont pu poser leurs questions et ont reçu une réponse.

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 9 janvier 2012

2012-01-007
Comptes

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la liste de compte telle que déposée ici bas.

No de chèque	Nom	Montant
201100772	MORNEAU SANDY	285,48 \$
201100773	JACQUES GILLES ET	350,10 \$

201100774	CANADA POST CORPORATION	517,59 \$
201100775	LES ENTREPRISES DANIEL FONTAINE INC	10 271,89 \$
201100776	HYDRO-QUEBEC	819,42 \$
201100777	J. ANCTIL INC.	1 659,64 \$
201100778	LETTREGE DANIEL FONTAINE INC	34,18 \$
201100779	YVES FONTAINE ET FILS INC.	808,43 \$
201100780	INFOTECH	8,86 \$
201100781	AQUATECH INC. ATT. LOUISE GILL	620,83 \$
201100782	LABORATOIRE SM INC.	31,90 \$
201100783	BEAUDRY DOMINIQUE	45,28 \$
201100784	VISA DESJARDINS	139,65 \$
201100785	ATELIER USITEC	200,79 \$
201100786	E CÔTÉ ET FILS INC.	3,85 \$
201100787	BEAUCHEMIN STÉPHANE KM	46,94 \$
201100788	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL	140,70 \$
201100789	CHEM ACTION INC.	443,17 \$
201100790	COOP DÉVELOPPEMENT DE RACINE	5 000,00 \$
201100791	LA FARANDOLE DE RACINE INC	150,00 \$
201100792	HYDRO-SHERBROOKE	1 122,00 \$
201100793	PITNEYWORKS	275,75 \$
201100794	BELL MOBILITE (CELLULAIRE)	195,11 \$
201100795	HYDRO-QUEBEC	502,74 \$
201100796	HYDRO-QUEBEC	49,76 \$
201200000	BASQUE ELECTRIQUE (RACINE) INC.	41,59 \$
201200001	BELANGER SYLVAIN	963,93 \$
201200002	BIOLAB-DIVISION THETFORD	101,11 \$
201200003	CANADA POST CORPORATION	30,55 \$
201200004	COURTEMANCHE ANDRE	47,04 \$
201200005	LES ENTREPRISES DANIEL FONTAINE INC	1 931,89 \$
201200006	FQM	42,16 \$
201200007	HYDRO-QUEBEC	2 700,76 \$
201200008	J. ANCTIL INC.	320,34 \$
201200009	J.H. MARTIN ET FILS ENR.	39,88 \$
201200010	LA PENSEE DE BAGOT	478,49 \$
201200011	LA TRIBUNE	224,20 \$
201200012	LA VILLE DE VALCOURT	6 310,59 \$
201200013	JOLEM ENR.	806,59 \$
201200014	M.R.C. DU VAL ST-FRANCOIS	100,50 \$
201200015	MATERIAUX LAVERDURE INC.	440,32 \$
201200016	MINISTERE REVENU QUEBEC	2 790,82 \$
201200017	PETITE CAISSE MUN. RACINE	35,16 \$
201200018	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	2 238,63 \$
201200019	REVENU CANADA IMPOT	1 182,65 \$
201200020	S.P.A. DE L'ESTRIE	500,00 \$
201200021	WILSON & LAFLEUR LTEE	63,00 \$
201200022	AQUATECH INC. ATT. LOUISE GILL	856,89 \$
201200023	LE GROUPE A & A	459,97 \$
201200024	CHERBOURG	97,35 \$
201200025	Great West, Cie d'Ass.-Vie	969,68 \$
201200026	Fonds de l'Information Territoire	45,00 \$
201200027	LES PÉTROLES COULOMBE & FILS INC.	1 321,49 \$
201200028	GROUPE ULTIMA INC.	16 989,00 \$
201200029	ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.	15 677,99 \$
201200030	VISA DESJARDINS	21,50 \$
201200031	QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	30,48 \$
201200032	AU GOÛT DU JOUR	112,16 \$
201200033	LUSSIER LUC	562,54 \$
201200034	IGA	32,34 \$
201200035	FERME ROBERT PETIT INC.	269,00 \$
201200036	BLOUIN FERNAND	56,00 \$
201200037	ATELIER USITEC	133,87 \$

201200038	BEAUCHEMIN STÉPHANE	4 721,63 \$
201200039	IMPRIMERIE DUVAL INC.	489,88 \$
201200040	SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	891,76 \$
201200041	DEMERS SYLVAIN	438,61 \$
201200042	BEAUCHEMIN STÉPHANE KM	481,82 \$
201200043	RAMAGEX	71,77 \$
201200044	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL	123,89 \$
201200045	PITNEYWORKS	299,65 \$
201200046	CAMIONS DENIS LEFEBVRE INC.	19 859,98 \$
201200047	RÉGIE INTER.SANITAIRES DES HAMEAUX	4 257,67 \$
201200048	PUBLILUX INC.	57,43 \$
201200049	COURNOYER MARC	886,50 \$
201200050	GUILMAIN JULIE	1 301,85 \$
201200051	WASTE MANAGEMENT	4 767,33 \$
201200052	BISAILLON GILLES	123,48 \$
201200053	FERME C.N. D'AMOUR	61,71 \$
201200054	Wenger Canada	2 237,43 \$
201200055	RACINE KATHIA	18,48 \$
201200056	ROUSSEAU JOSÉE	604,80 \$
		124 445,19 \$

Numéro de chèque	Nom	Montant
201100252	ADM.RÉCEPT	464,25 \$
201100253	ADM.SEC.	673,00 \$
201100254	AIDECOMREC	235,01 \$
201100255	BRIGAD08	192,87 \$
201100256	ADM.RÉCEPT	464,25 \$
201100257	ADM.SEC.	657,33 \$
201100258	AIDECOMREC	235,01 \$
201100259	VOIRIE	454,98 \$
201100260	ADM.RÉCEPT	464,25 \$
201100261	ADM.SEC.	641,67 \$
201100262	AIDECOMREC	235,01 \$
201100263	BRIGAD08	174,24 \$
201100264	ADM.RÉCEPT	464,25 \$
201100265	ADM.SEC.	610,34 \$
201100266	AIDECOMREC	287,43 \$
201100267	MAIRE	549,15 \$
201100268	BRIGAD08	98,05 \$
201100269	CONS.#4	339,50 \$
201100270	CONS.#5	339,50 \$
201100271	CONSEIL#1	339,50 \$
201100272	CONSEIL#2	339,50 \$
201100273	CONSEIL#3	339,50 \$
201100274	CONSEIL#6.	339,50 \$
201100275	VOIRIE	559,31 \$
		9 497,40 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, André Courtemanche, directeur général et secrétaire trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **133 942.59 \$**

André Courtemanche,
directeur général et secrétaire trésorier

6. CORRESPONDANCE

6.1 Rapport de correspondance du 29 novembre au 9 janvier 2012;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce Conseil, par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier, de la correspondance reçue par la municipalité depuis le 29 novembre 2011 et des rapports sur celle-ci.

2012-01-008
Correspondance

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la correspondance reçue par la municipalité du 29 novembre 2011 au 9 janvier 2012 inclusivement et que les susdits rapports écrits préparés par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la municipalité pour y être conservés et être mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce Conseil.

7 RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion règlement numéro 198-01-2012 pour fixer la rémunération et le taux du kilométrage des élus municipaux;

2012-01-009
Avis de motion
règlement
numéro 198-01-
2012 pour fixer la
rémunération et
le taux du
kilométrage des
élus municipaux;

Avis vous est par les présentes donné par M. Pierre Lalonde, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 198-01-2012 concernant la rémunération et les allocations de dépenses pour les membres du conseil

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

7.2 Adoption du projet de règlement numéro 198-01-2012 pour fixer la rémunération et le taux du kilométrage des élus municipaux;

RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2012 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE PROJET

ATTENDU QUE la municipalité de Racine est régie par le Code municipal de la Province de Québec ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux du Gouvernement du Québec, une municipalité peut, par règlement, décréter la rémunération du Maire et des Conseillers municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Racine est désireux d'ajuster la rémunération du Maire et des Conseillers municipaux ;

ATTENDU QU' en vertu de l'avis relatif à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux découlant de la Loi sur le traitement des élus municipaux du Gouvernement du Québec (article 16), il est prévu qu'à partir du 1er janvier 2010, le seuil minimum de rémunérations à la fonction d'élu municipal sera de 3 119 \$ pour le maire et de 1 039 \$ pour chacun des conseillers ;

ATTENDU QU' en vertu de cette même loi, le membre du Conseil qui donne avis de motion de tel règlement doit, en même temps, déposer un projet de règlement mentionnant les articles qui précèdent et le suivant ;

2012-01-010
Adoption du
projet de
règlement
numéro 198-01-
2012 pour fixer la
rémunération et
le taux du
kilométrage des
élus municipaux

- ATTENDU QU' avis public doit être donné par le Directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la session où le règlement doit être adopté, laquelle session ne doit pas être tenue avant le vingt et unième (21^{ième}) jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le Maire et les Conseillers ;
- ATTENDU QUE cet avis public doit être également publié conformément à la loi qui régit la municipalité ;
- ATTENDU QUE toute contravention à ces dispositions entraîne la nullité du règlement ;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le 9 janvier 2012, par M. le conseiller Pierre Lalonde;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement portant le numéro 198-01-2012 soit adopté par ce conseil, et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de :

"RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, LES ALLOCATIONS ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE" ;

ARTICLE 2 - Le présent règlement prendra effet le 1er janvier 2012 en vertu de l'article 2, alinéa 5, de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ARTICLE 3 - La rémunération annuelle actuelle du Maire est huit mille dollars (8 000 \$) et l'allocation annuelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de Maire est de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (3 999,96 \$);

ARTICLE 4 - La rémunération annuelle actuelle de chacun des Conseillers est de deux mille six cent soixante-six dollars et soixante-quatre cents (2 666,64 \$) et l'allocation annuelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de chacun des Conseillers est de mille trois cent trente-trois dollars et trente-deux cents (1 333,32 \$) ;

ARTICLE 5 - Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au Maire à titre de rémunération, une somme de huit mille deux cent cinquante-six dollars (8 256 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de quatre mille cent vingt-huit dollars (4 128 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération annuellement payable mensuellement, par la suite le conseil pourra déterminer les modalités des versements par résolution (article 24);

ARTICLE 6 - Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé à chacun des Conseillers à titre de rémunération, une somme de deux mille sept cent cinquante-deux dollars (2 752 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de mille trois cent soixante-seize dollars (1 376 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération annuellement payable mensuellement, par la suite le conseil pourra déterminer les modalités des versements par résolution (article 24);

ARTICLE 6 – Une rémunération additionnelle est de plus accordé aux membres du conseil, pour la présence aux réunions extraordinaires et/ou pour les membres des comités CCU, Coopérative de développement, Comité des ressources humaines et le

comité de Sécurité civile selon la résolution déterminant les tâches annuelles et selon les modalités indiquées, à l'exception du maire, du représentant qui siègera sur les comités de la MRC du Val-Saint-François, en cas d'absence du maire et de tout autre comité pour lequel il reçoit déjà une rémunération de la part du comité en question :

Et autres organismes mandataires de la municipalité : 16.66 \$ de rémunération et 8.34 \$ d'allocation de dépenses par réunion à laquelle le membre assiste.

Le membre du conseil devra fournir à la municipalité un billet de présence fourni par la municipalité pour le remboursement, qui se fera sur présentation dudit document. Et la dépense sera acceptée à la session ordinaire du mois suivant.

ARTICLE 7 - Les rémunérations mentionnées aux articles 5 et 6 de ce règlement seront indexées à la hausse conformément à l'article 5 sur la Loi sur le traitement des élus municipaux, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6 % ;

ARTICLE 8 - Malgré les articles 5 et 6, il est décrété par le présent règlement que la rémunération annuelle d'un membre du Conseil ne peut être inférieure au minimum de la rémunération annuelle sans égard à la population prévue dans l'avis relatif à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux publié annuellement dans la Gazette officielle par le ministre des Affaires municipales.

ARTICLE 9 - Il est décrété par le présent règlement que lorsque la durée du remplacement du Maire par le Maire suppléant aura dépassé deux (2) jours, la municipalité de Racine versera à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du Maire pendant ladite période ;

ARTICLE 10 - En plus de la rémunération établie aux articles 6 et 7, le Conseil municipal de Racine est par la présente autorisé à rembourser tout membre du Conseil pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la corporation, pourvu que ces dernières aient été autorisées par résolution du Conseil municipal;

ARTICLE 11 – En ce qui concerne les frais de déplacement des élus municipaux, ils seront payés par la municipalité de Racine au tarif de 0,42\$/kilomètre ou le taux en vigueur déterminé par résolution du conseil.

ARTICLE 12 - Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication.

Ledit règlement remplace le règlement 150-11-2008 adopté le 5 novembre 2008.

René Pelletier, maire

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

7.3 Avis de motion du règlement 200-01-2012 modifiant le règlement numéro 176-12-2010 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire ;

Avis vous est par les présentes donné par Mme Annie Vincent, conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 200-01-2012 ledit règlement aura pour effet de modifier le règlement 176-12-2010 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

7.4 Adoption du projet de règlement 200-01-2012 modifiant le règlement numéro 176-12-2010 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire ;

**PROJET
RÈGLEMENT NO 200-01-2012
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 176-12-
2010 FIXANT LES CONDITIONS ET
TARIFS DE LOCATION DES SALLES AU
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE RACINE**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier son règlement pour les conditions et tarifs de location des salles du Centre communautaire de Racine ;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions et tarifs de location déjà établis sont abrogés par ce qui suit ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010 ;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil détermine les conditions et tarifs de location comme suit :

ARTICLE 1 – Conditions de location :

1. La salle sera à la disposition du locataire aux heures indiquées au contrat de location ;
2. Le locataire est responsable des dommages causés aux biens laissés à la disposition et s'engage à défrayer le coût des réparations, remplacement ou autres ;
3. Le paiement complet doit être fait à l'ordre de la *Municipalité de Racine* avant qu'une clé ne soit remise ;
4. La municipalité se dégage de toute responsabilité concernant l'utilisation des biens mis à la disposition du locataire ;
5. Le locataire s'engage à utiliser les locaux aux fins des activités décrites et à ne pas céder à une tierce partie ces locaux ;
6. Le locataire s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur régissant entre autres, les loteries et courses, les permis d'alcool, les règlements provinciaux et municipaux (formulaire de demande disponible au bureau de la municipalité de Racine, prenez note que le locataire est responsable de procéder à la demande, prévoir 15 jours de délais pour l'obtention de votre permis de la RACJ, pour plus d'information : 1-800-363-0320 ou www.racj.gouv.qc.ca) ;
7. Advenant une réservation prioritaire, la municipalité se réserve le droit d'annuler la réservation et remboursera le montant versé par le locataire;
8. Le locataire s'engage à ne pas toucher au câblage électrique installé et à ne pas déconnecter les haut-parleurs appartenant au centre communautaire ;

9. Le locataire s'engage à ramasser les rebuts en utilisant les sacs à ordures prévus à cet effet et à placer les sacs dans le conteneur à déchet à l'arrière du centre. À défaut de placer les ordures à l'extérieur, les frais pour le nettoyage vous seront facturés tel que prévu à la grille tarifaire à l'annexe « B » ;
10. Le locataire s'engage à placer tous les articles recyclables (bouteilles vides, cartons, cannettes, etc.) dans les bacs bleus prévus à cet effet à l'arrière du centre.
11. Le locataire s'engage à retirer immédiatement après la location tout matériel lui appartenant. À défaut de quoi, la municipalité fera retirer ce matériel et le locataire sera facturé au tarif prévu à la grille tarifaire à l'annexe « B » ;

De plus, nous apprécierions que les chaises soient replacées au bon endroit et que les tables soient nettoyées et replacées. Veuillez noter que ce geste est volontaire, mais il constitue une économie pour votre municipalité.

12. Si un repas doit être servi lors de l'événement, le locataire s'engage :
 - à utiliser la vaisselle et les ustensiles lavables afin de réduire les déchets et d'appuyer l'initiative de la Coopérative de développement de Racine et de l'AFÉAS qui ont munis le centre de vaisselle et ustensiles lavables afin de préserver l'environnement ;
 - à laver la vaisselle utilisée et la remettre à sa place.
 - le locataire peut également utiliser la vaisselle de la personne engagée pour le repas pourvu que cette vaisselle ne soit pas de la vaisselle jetable ;
13. La municipalité demande de porter une attention particulière aux risques d'incendies en plaçant les déchets à l'extérieur du centre communautaire aux endroits prévus à cet effet.
14. Le locataire s'engage à ne sortir aucun matériel du centre communautaire (tables, supports à vêtements, chaises ou autres).

Si les clauses ci-dessus ne sont pas respectées, la municipalité pourra, à sa seule discrétion, facturer au locataire les frais supplémentaires qu'elle devra déboursier pour effectuer des réparations ou autres.

À cet effet, pour chaque location, les personnes responsables du centre communautaire percevront un dépôt obligatoire de 100 \$, **en argent**, afin de défrayer d'éventuels frais relatifs au bris, nettoyage supplémentaire, perte de matériel et/ou vol. Si des frais supplémentaires sont nécessaires, le locataire devra défrayer la somme manquante. Si les personnes responsables du centre communautaire n'ont constaté aucun bris, perte de matériel et/ou de vol et que l'état du local est jugé satisfaisant, le dépôt sera alors remboursé au locataire.

ARTICLE 2 – Tarifs Les organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par la municipalité (voir l'annexe A) peuvent faire le choix de défrayer le coût selon la grille tarifaire ou de nettoyer le local utilisé pour les activités telles que la formation, les réunions mensuelles ou annuelles, pratiques de chants, etc.

Le locataire « OSBL ou formation » s'engagera par une entente, au début de chaque année, à payer les frais de location de salle qui seront facturés au 15 décembre de chaque année, afin de bénéficier d'un tarif privilégié (facturation à forfait) tel que prévu à l'annexe « B » ou de nettoyer le local avant de quitter (selon la liste de vérification installée dans chacun des locaux).

Quant aux autres événements des OSBL pour lesquels un prix d'entrée est exigé ou

un repas servi, le coût de location sera facturé en vertu de la grille tarifaire à l'annexe « B ».

Pour toutes autres locations, les coûts seront facturés en vertu de la grille tarifaire à l'annexe « B ».

La municipalité n'accordera plus de gratuité aux OSBL puisque les organismes bénéficient déjà d'un tarif privilégié.

Lors du décès d'un résident de la municipalité ou d'un ex-résident qui a dû quitter pour aller demeurer dans un centre de soins pour personnes âgées, la location du centre pour les funérailles est une location prioritaire.

La politique de la municipalité pour les réservations est « Premiers arrivés, premiers servis ». De plus, les réservations ne peuvent être faites que dans l'année courante.

En cas de conflit, la demande de réservation sera présentée devant le conseil, qui tranchera.

ARTICLE 3 – Décorations

Dans le cas où un locataire souhaiterait décorer une salle avant son événement, une autorisation pourra être accordée par les responsables de la location, lorsque la salle n'aura pas été réservée la veille par un autre locataire.

Si le locataire souhaite être assuré à l'avance de pouvoir décorer la salle avant son événement, il devra la louer et en défrayer les frais.

Le locataire qui souhaite décorer la salle ne devra pas suspendre d'articles de décorations aux fils des haut-parleurs, au ventilateur ou à sa grille ni aux tuiles de plafonds. Le ruban adhésif utilisé pour fixer les décorations ne doit pas, lorsqu'on le retire, faire soulever le revêtement des murs.

Le locataire s'engage à retirer les décorations avant de quitter la salle.

ARTICLE 4 – Clés

Les clés confiées à long terme aux responsables des OSBL pourront être récupérées, sans autre avis, si les conditions de location ne sont pas respectées, par exemple :

- Utilisation d'une salle sans réservation ;
- Non-respect des consignes des responsables de la location ;
- Sorties de matériel du centre communautaire (par exemple : les tables, supports à vêtements, etc.) ;
- etc.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil de la municipalité de Racine
Ce

René Pelletier, maire

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Résolution déterminant la rémunération des employés municipaux et taux du kilométrage pour 2012 ;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise les rémunérations suivantes pour 2012 :

taux du
kilométrage pour
2012 ;

André Courtemanche :

Que le salaire du Directeur général et secrétaire trésorier, M. André Courtemanche, soit haussé de 3,2% du salaire 2011, pour l'année 2012, soit 980,35 \$ (949,92 \$ en 2011)/35 heures/semaine plus 10% pour la paie de vacances. Le temps des assemblées ordinaires et de l'assemblée du budget et les assemblées spéciales seront payées en surplus au taux de 28.01 \$ (27.14 \$ en 2011)/heure. Les congés fériés et la contribution de la municipalité à l'assurance-collective (50 %) restent inchangés par rapport à l'année 2011. L'employeur paie 50% de la contribution de l'employé au RREMQ (5% du salaire brut). Que la municipalité paie les frais de formation et d'adhésion à la carte de membre ADMQ, cependant les formations devront être présentées au conseil pour acceptation de leur part.

Que M. André Courtemanche soit rémunéré au taux de 28.01 \$ (27.14 \$ en 2011) /heure pour la surveillance et réparations effectuées sur le réseau d'égout et d'aqueduc. Présentement, lesdites vérifications sont assumées par la Firme Aquatech (eaux usées) et M. Stéphane Beauchemin (eaux usées, eau potable et voirie) et M. André Courtemanche agit seulement à titre de substitut en cas de vacances ou de maladie de celui-ci.

Dominique Beaudry :

Que le salaire de la secrétaire, Mme Dominique Beaudry, soit haussé de 3,2% du salaire 2011, pour l'année 2012, soit 19,42 \$ (18,82 \$ en 2011)/heure plus la paie de vacances à 6% et ce, pour la durée de son contrat, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Que la municipalité accorde deux (2) journées de maladie payées à l'employée.

Que l'employeur paie 50% de la contribution de l'employé au RREMQ (5% du salaire brut).

Que la contribution de la municipalité et de Mme Dominique Beaudry à l'assurance-collective est établie à 50% chacun pour l'année 2012.

Kathia Racine :

Que le salaire de la réceptionniste, Mme Kathia Racine, soit haussé de 3,2% du salaire 2011, pour l'année 2012, soit 12,38 \$ (12 \$ en 2011)/heure plus la paie de vacances à 4% et ce, pour la durée de son contrat, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Que la municipalité accorde deux (2) journées de maladie payées à l'employée.

Que l'employeur paie 50% de la contribution de l'employé au RREMQ (5% du salaire brut).

Que la contribution de la municipalité et de Mme Kathia Racine à l'assurance-collective est établie à 50% chacun pour l'année 2012.

Gilles Bisailon

Que le salaire du journalier, M. Gilles Bisailon, soit haussé de 3,2% du salaire 2011, pour l'année 2012, soit 15,48 \$ (15 \$ en 2011)/heure plus la paie de vacances à 4% et ce, pour la durée de son contrat, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Pierrette Tétreault :

Que ce conseil autorise une hausse de salaire pour la brigadière scolaire, Mme Pierrette Tétreault, soit de 10,32 \$/heure pour 2012 (10 \$/heure en 2011), plus 4% pour la paie de vacance.

Frais de déplacement des employés municipaux :

Que les frais de déplacement des employés municipaux soient défrayés au taux que la municipalité détermine pour ses employés municipaux, soit 0,42 ¢ le kilomètre.

8.2 Résolution déterminant la rémunération pour le salaire du concierge au centre communautaire pour 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a engagé M. Luc Lussier à titre de travailleur autonome pour effectuer divers travaux de conciergerie pour le centre communautaire en février 2006;

CONSIDÉRANT QUE M. Lussier est payé par la municipalité 14,94 \$/heure, en 2011;

CONSIDÉRANT QUE M. Lussier a demandé une augmentation de salaire de .60¢ de l'heure, représentant 4 %;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine, accorde à M. Lussier une hausse salariale de 3.2 % de son salaire de 2011, soit 15,41 \$/heure à compter du 1er janvier 2012.

8.3 Renouvellement du contrat de l'inspecteur en voirie (M. Stéphane Beauchemin) pour 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a engagé M. Stéphane Beauchemin à titre de travailleur autonome pour effectuer le travail d'inspecteur en voirie ;

CONSIDÉRANT QUE M. Beauchemin est payé par la municipalité 27 \$/heure, en 2011;

CONSIDÉRANT QUE M. Beauchemin a demandé une augmentation de ses honoraires professionnels de 3.2 % \$ pour 2011;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation à la CSST de même que le kilométrage et la formation sont payés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Beauchemin fourni ses outils de même que l'entretien et le remplacement de ceux-ci ;

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine, accorde à M. Beauchemin une hausse de ses honoraires professionnels de 3.2% de son salaire de 2011, soit 27,86 \$/heure à compter du 1er janvier 2012.

8.4 Résolution pour la décision relative au programme d'aide à l'établissement - la municipalité a investi dans les infrastructures et l'amélioration des services ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait l'intention de reporter tel qu'en fait foi la résolution 2011-12-403.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler ladite résolution numéro 2011-12-403, car suite à la préparation du budget 2012, le conseil a convenu de ne pas reconduire ce programme

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

2012-01-013.1
Résolution
déterminant la
rémunération
pour le salaire du
concierge au
centre
communautaire
pour 2012 ;

2012-01-014
Renouvellement
du contrat de
l'inspecteur en
voirie (M.
Stéphane
Beauchemin)
pour 2012 ;

2012-01-015
Résolution pour
la décision
relative au
programme d'aide
à l'établissement
- la municipalité

a investi dans les infrastructures et l'amélioration des services ;

Que le conseil ne reconduira pas son programme d'aide à l'établissement pour les nouveaux propriétaires, puisqu'il a décidé d'investir dans les infrastructures et l'amélioration des services.

8.5 Évaluation du bâtiment du bureau municipal firme d'architecte Sylvain Pomerleau (Magog) – volet 1 et volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut se munir d'un plan d'action afin de rénover le bâtiment municipal ;

2012-01-016
Évaluation du bâtiment firme d'architecte Sylvain Pomerleau (Magog)

Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil mandate la firme d'architecte Sylvain Pomerleau (Magog) pour faire le mandat 1 de sa soumission au coût de 2 500 \$ plus les taxes, soit l'étude avant-projet, qui comprend le relevé dimensionnel et mise en plan CAD et l'évaluation de l'état actuel de l'enveloppement du bâtiment et constat des déficiences en relation avec la mise aux normes de l'établissement.

Que le conseil mandate également la firme d'architecte Sylvain Pomerleau (Magog) pour faire le mandat 2 au coût de 4800 \$ plus les taxes, soit pour la préparation de documents préliminaires et estimation budgétaire, comprenant le document préliminaire pour l'application de la mise aux normes ainsi que la réfection de l'enveloppe, la réfection de la toiture, le drainage au périmètre du mur de fondation et étanchéité des murs de pierre, réaménagement sommaire des espaces intérieurs et principalement de la salle du conseil et l'estimation budgétaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2012 au poste 03-310-01-722 (Hôtel de Ville) pour la dépense

André Courtemanche, secrétaire-trésorier

8.6 Autorisation au maire et le directeur général et secrétaire-trésorier pour accepter le plus bas soumissionnaire pour couvrir les règlements d'emprunt de la municipalité numéro 183-05-2011;

2012-01-017
Autorisation au maire et le directeur général et secrétaire-trésorier pour accepter le plus bas soumissionnaire pour couvrir les règlements d'emprunt de la municipalité numéro 183-05-2011;

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Racine accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt du 18 janvier 2012 au montant de 260 000 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro **183-05-2011**, au prix de 98,21900 \$, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

9 400 \$	1,80000 %	18 janvier 2013
9 700 \$	2,00000 %	18 janvier 2014
10 000 \$	2,20000 %	18 janvier 2015
10 300 \$	2,40000 %	18 janvier 2016
220 600 \$	2,65000 %	18 janvier 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2012

8.7 Autorisation de signature du maire et le directeur général et secrétaire-trésorier pour le financement par billet au montant de 260 000 \$ dont les intérêts seront payables semi annuellement ;

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 183-05-2011, la Municipalité de Racine souhaite emprunter par billet un montant total de 260 000 \$;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 260 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro **183-05-2011** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 18 janvier 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	9 400 \$
2014.	9 700 \$
2015.	10 000 \$
2016.	10 300 \$
2017.	10 700 \$(à payer en 2017)
2017.	209 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Racine émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 janvier 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro **183-05-2011**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2012

8.8 Renouvellement de l'abonnement au journal La Tribune, pour 1 an, (222,15 \$ taxes incluses) ;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité renouvelle son abonnement au Journal La Tribune, pour un coût de 222.15 \$ taxes incluses.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2012 au poste 02-130-00-340 (Publicité, information) pour la dépense

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

2012-01-018
Autorisation de signature du maire et le directeur général et secrétaire-trésorier pour le financement par billet au montant de 260 000 \$ dont les intérêts seront payables semi annuellement

2012-01-019
Renouvellement de l'abonnement au journal La

Tribune, pour 1 an, (222,15 \$ taxes incluses)

8.9 Renouvellement de la cotisation du Directeur général et secrétaire trésorier à l'ADMQ (380 \$) et option assurance (210 \$);

2012-01-020
Renouvellement
de la cotisation
du Directeur
général et
secrétaire
trésorier à
l'ADMQ (380 \$)
et option
assurance (210\$);

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité défraie l'adhésion du Directeur général et secrétaire trésorier à l'ADMQ au coût de 380 \$ plus les taxes applicables.

Que la municipalité défraie le volet assurance au coût de 210 \$ plus les taxes applicables.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires de 590 \$, plus les taxes applicables, au budget 2012 pour la dépense

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

8.10 Acceptation de l'offre d'achat de M. Bertrand Cloutier pour le lot 1 824 593 et autorisation de signatures du maire et du Directeur général et secrétaire trésorier concernant la vente dudit lot, dans le rang 1;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été faite à la municipalité pour acheter le lot 1 824 593, sur le rang 1, et appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est faite à 1 050 \$;

2012-01-021
Acceptation de
l'offre d'achat de
M. Bertrand
Cloutier pour le
lot 1 824 593 et
autorisation de
signatures du
maire et du
Directeur général
et secrétaire
trésorier
concernant la
vente dudit lot,
dans le rang 1;
;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce conseil est d'accord pour vendre le terrain portant le lot 1824593 à M. Cloutier. Cependant, le prix de vente sera fixé en fonction des plus élevés des deux, soit le prix offert ou le prix de l'évaluation ajusté. La démarche sera entreprise auprès de l'évaluateur incessamment. La municipalité attendra l'avis de l'évaluateur avant de conclure cette transaction.

Que M. le maire René Pelletier et M. le Directeur général et secrétaire trésorier soient autorisés à signer tous documents relatifs à la vente de ce terrain.

8.11 Dossier remboursement des bris survenus lors du dynamitage travaux rue de la Rivière, chèque de 1200\$ plus taxes de Construction DJL ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de dynamitage dans la rue de la Rivière, deux réclamations ont été faites par des citoyens, auprès de la municipalité, pour des bris causés à leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a communiqué avec le contracteur afin de leur faire part de la demande des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a transmis un chèque de 1200 \$ afin de dédommager les citoyens ayant fait une réclamation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est prête à régler le dossier pour 900 \$ pour le 115, rue de la Rivière et 313.10 \$ pour le 134, rue de la Rivière plus les taxes applicables de 2011 ;

2012-01-022
Dossier
remboursement
des bris survenus

lors du dynamitage travaux rue de la Rivière, chèque de 1200\$ plus taxes de Construction DJL

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité offre ces sommes aux réclamants, conditionnellement à ce qu'ils signent une quittance finale à l'endroit de la municipalité.

8.12 Demande de gratuité de la Coopérative de développement pour la soirée de bénévoles du 14 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QU' une soirée de bénévoles est organisé le 14 janvier 2012 par la Coopérative de développement ;

2012-01-023
Demande de gratuité de la Coopérative de développement pour la soirée de bénévoles du 14 janvier 2012

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise que le coût de la salle communautaire soit laissé gratuitement.

#

8.13 Demande de gratuité de l'AFÉAS pour le dîner-spaghetti du 29 janvier 2012 au profit des Racinelles;

CONSIDÉRANT QU' un dîner spaghetti est organisé le 29 janvier prochain au projet du service de surveillance les Racinelles;

2012-01-024
Demande de gratuité de l'AFÉAS pour le dîner-spaghetti du 29 janvier 2012 au profit des Racinelles

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise que le coût de la salle communautaire soit laissé gratuitement, conditionnellement à ce que les organisateurs nettoient la salle après l'usage.

La gratuité est autorisée pour cette fois-ci, en attendant de statuer sur le nouveau règlement du centre communautaire.

Afin de garantir le nettoyage, un dépôt, au montant de 70 \$ est demandé. Ce dépôt sera remis aux organisateurs après l'événement si le ménage est jugé satisfaisant.

8.14 Invitation à la Tournée de solidarité rurale du Québec, qui se tiendra le 26 janvier 2012 à Sainte-Catherine-de-Hatley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été invitée à participer à la Tournée de solidarité rurale du Québec, qui se tiendra le 26 janvier 2012 à Sainte-Catherine-de-Hatley ;

2012-01-025
Invitation à la Tournée de solidarité rurale du Québec, qui se tiendra le 26 janvier 2012 à Sainte-Catherine-de-Hatley

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que m. le maire René Pelletier soit autorisé à assister à cette rencontre.

Que ce conseil autorise les frais de kilométrage, sur présentation de factures, Ces frais lui seront remboursés à l'assemblée ordinaire du mois suivant.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2012 pour la dépense

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Assistance technique pour l'installation d'une boîte distributrice réseau pour informatisation de la salle du conseil en vue d'utilisation de portables et assistance technique aux conseillers au besoin.

2012-01-026
Assistance
technique pour
l'installation
d'une boîte
distributrice
réseau pour
informatisation
de la salle du
conseil en vue
d'utilisation de
portables et
assistance
technique aux
conseillers au
besoin.

Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise un maximum de 1 000 \$ pour l'installation d'une boîte distributrice réseau dans la salle du conseil en vue de l'utilisation de portables et pour l'assistance technique aux conseillers en cas de besoin.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2012 pour la dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

Tous les citoyens présents ont pu poser leurs questions et ont reçu une réponse.

11. LEVÉE DE LA SESSION

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Olivier Grenier, propose la levée de la session à 19 h 30.

2012-01-027
Levée de la
session

M. René Pelletier
Maire

M. André Courtemanche
Directeur général et secrétaire-trésorier
